



## Assemblée générale

Distr. générale  
21 février 2002

Cinquante-sixième session  
Point 107 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/570)]

#### 56/210. Conférence internationale sur le financement du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/205 du 20 décembre 1991, 48/187 du 21 décembre 1993, 50/93 du 20 décembre 1995, 52/179 du 18 décembre 1997, 53/173 du 15 décembre 1998, 54/196 du 22 décembre 1999 et 55/213 du 20 décembre 2000 sur la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental,

*Rappelant également* sa résolution 55/245 A du 21 mars 2001 sur la tenue d'une Conférence internationale sur le financement du développement, dans laquelle elle a accepté avec gratitude l'offre généreuse faite par le Mexique d'accueillir la Conférence, qui se tiendra à Monterrey du 18 au 22 mars 2002,

1. *Prend note* des travaux du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement à ses première, deuxième et troisième sessions de fond<sup>1</sup>;

2. *Souligne* qu'il est important de poursuivre l'examen de la question du financement du développement quant au fond;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental ».

90<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2001

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 28 (A/55/28)*, deuxième partie; *ibid.*, *Supplément n° 28A (A/55/28/Add.1)*; *ibid.*, *Supplément n° 28B et rectificatif (A/55/28/Add.2 et Corr.1)*; et *ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 28 et rectificatif (A/56/28 et Corr.1)*.